

# COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **VINGT-SIX JANVIER** à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. CHEMARIN Jean-Paul, Maire.

Date d'envoi de la convocation au conseil municipal : **21/01/2026**

Nombre de conseillers municipaux présents : **11**

Nombre de votants : **11**

MM. CHEMARIN Jean Paul, DUCLOS Yvette, PALAIS Jean-Christophe, DEPARDON Pierre, METTE Cathie, DURAND Jean-François, REVOL Lionel, LAFOND Jean-Paul, AUCLAIR Jérôme.

**Excusé (s)** : LAPALUS Claudine, BENOIT Murielle, BONJOUR Caroline, CERF Marie-Laure.

**Absent (s)** : LEQUIN Marjorie,

**Pouvoirs** : NEANT.

**Secrétaire de séance** : LAFOND Jean-Paul

*Madame Caroline BONJOUR assiste à la réunion en visioconférence.*

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été adressé électroniquement aux membres de Conseil Municipal, et celui-ci n'appelant aucune observation, on passe à l'ordre du jour.

► **Délibération 2026-01 :**

**Ouverture de crédits préalablement au vote du budget 2026 :**

Monsieur Le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] Pour les dépenses à caractère pluriannuelle incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou -d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

L'ouverture anticipée des crédits permet aux services d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de respecter les obligations de la commune en matière de délais de paiement comme suit :

2131 Construction bâtiments publics	10 000 €
2183 Matériel informatique	3 000 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnées ci-dessus,

\_ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme dans la limite des montants fixés par l'échéancier pluriannuel des paiements approuvés par le Conseil Municipal.

\_ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

### ▶ Délibération 2026-02 :

#### Fin du bail commercial du bâtiment sis 70 rue des écoles :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le local situé 70 rue des écoles est actuellement loué pour une activité de salon de coiffure.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a été contacté par la locataire qui souhaiterait mettre fin au bail à la date du 31 Mars 2026 car cette dernière rencontre des difficultés financières et souhaite mettre un terme à son activité.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

\_ **DÉCIDE** de donner une suite favorable à la demande de la locataire du local situé 70 rue des écoles.

\_ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### ▶ Délibération 2026-03 :

#### Mise en location de l'appartement sis 52 rue des écoles :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'appartement situé 52 rue des écoles est vacant depuis 10 octobre 2025. En effet, ce dernier était occupé par le boulanger qui a désormais acheté une maison.

Il avait été décidé de ne pas relouer cet appartement car le fond de commerce de la boulangerie était en vente et que ce dernier pouvait intéresser un éventuel repreneur.

A ce jour, aucun repreneur n'étant identifié, Monsieur Le Maire propose que ce logement soit remis en location sous la forme d'une convention d'occupation précaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

\_ **DÉCIDE** de remettre le logement via une convention d'occupation précaire.

\_ **FIXE** le montant du loyer à 750 € par mois.

\_ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### ▶ Rapport sur l'usage des délégations du Maire :

\_ Décision de non-préemption du ténement cadastré AL n°0446 sis 16 impasse du Bosquet.

\_ Virement de crédit sur le budget annexe de l'assainissement (06503) :

\_ Compte 022 Dépenses imprévues : - 160 €

\_ Compte 622/11 Charges à caractère générales : + 160 €

## Tour de table :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante les scrutins des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars prochains. Un tableau des permanences sera réalisé prochainement.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante d'un nouveau dysfonctionnement des barrières du Passage à Niveau 286 (PN286) ce jour. En effet, les barrières sont restées en position fermées ; une équipe de la SNCF est intervenue pour la remise en service du PN286.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante d'un accident de la route qui s'est produit la nuit du 25 au 26 janvier sur la route de Villié-Morgon. En effet, un camion a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté un poteau ENEDIS, entraînant une coupure d'électricité ainsi qu'une coupure d'alimentation en fibre optique (La fibre étant raccordée sur le même poteau). Une équipe ENDIS est intervenue pour remplacer le poteau et réalimenter les foyers qui étaient coupés. ORANGE est également intervenu pour rebrancher la fibre optique.

### ✚ URBANISME :

- ▶ La déclaration préalable relative à l'installation des bornes IRVE par le SYDER est toujours en instruction.
- ▶ Un permis de construire relatif à la régularisation de travaux réalisés sans autorisation a été refusé. En effet, ce dernier ne répondait pas aux obligations réglementaires.

### ✚ BATIMENTS :

- ▶ Dans le cadre de la remise en location de l'appartement sis 52 rue des écoles, des travaux de remise en état ont été commandés.
- ▶ Pour faire suite à un dégât des eaux sur la toiture de l'église, un devis a été demandé pour réparer la fuite en toiture (Sur une noue) et la remise en état de l'intérieur de l'église.
- ▶ Dans le cadre de la remise en location du bâtiment sis 108 rue de la Mairie (Pizzeria), un bac à graisse sera prochainement installé afin de limiter l'arrivée des graisses dans les canalisations d'eaux usées.
- ▶ Des devis sont en cours de réalisation afin d'installer une douche dans le local technique.

### ✚ SCOLAIRE :

- ▶ Dans le cadre de la mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS), une rencontre s'est déroulée le 22 janvier dernier afin de faire le point sur les différentes améliorations qui pourraient être apportées. Un rapport parviendra prochainement à la mairie.

### ✚ COMMUNICATION :

- ▶ Le bulletin est en cours de finalisation. Les articles ont été envoyés à l'imprimeur pour mise en page et impression.

### ✚ SYDER :

- ▶ Lors du dernier Comité Syndical du SYDER, l'attention des collectivités a été attirée sur la date de parution des charges 2026. En effet, ces dernières seront mises en ligne le 02 février prochain et toutes remarques devront être formulées avant le 16 février 2026 afin de permettre l'inscription des contributions 2026 à l'ordre du jour du Comité Syndical du 03 mars.
- ▶ Dans le cadre de l'installation des panneaux solaires sur la toiture de l'église, une expertise se déroulera le 30 janvier 2026.

### ✚ PERSONNEL :

- ▶ Dans le cadre de la convention signée avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69), notamment du volet inspection, une visite du conseiller prévention des risques professionnels s'est déroulée le 12 janvier dernier. A l'issue de cette visite, la commune recevra un rapport portant les améliorations que la commune pourrait apporter tant sur l'aspect des bâtiments que sur l'aspect du fonctionnement de la collectivité.

**La séance a été levée à 21h50.**

Le Maire,  
Jean-Paul CHEMARIN

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Paul LAFOND

